Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601626-20221214-DB20221230-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des services techniques
OLD/EK

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE REPRISE DU MUR MITOYEN AUX PARCELLES EP 163 ET EP 164 – VILLE DE PLOEMEUR / MONSIEUR ET MADAME RIBAULT

ENTRE :

La commune de PLOEMEUR, domiciliée en Mairie, 1 rue des Ecoles - BP67 – 56 274 PLOEMEUR, représentée par son maire en exercice habilité par délibération du conseil municipal du .....

ci après désignée la commune,

d'une part,

ET :

M.Ribault Alain et Mme Ribault Nicole domiciliés 15 place Louis Kermabon, 56 270 Ploemeur

ci-après désignés les propriétaires,

d'autre part.

PREAMBULE :

La commune de Ploemeur a projeté la démolition du garage DROAL situé au 14 place Louis Kermabon.

La démolition du garage DROAL nécessite la déconstruction manuelle de la partie du mur sur laquelle repose l'appentis du riverain entre les parcelles EP 163 et EP 164 et la reconstruction en partie privative de celui-ci.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Droit d'occupation de la parcelle

Le propriétaire de la parcelle cadastrée EP 164, située Place Louis Kermabon à Kerroc'h, accorde, par la présente, à la commune de Ploemeur, le droit de réaliser des travaux de reconstruction sur la partie privative de ladite parcelle.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 056-215601626-20221214-DB20221230-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Il reconnaît, en conséquence, que la commune bénéficie expressément du droit de réaliser des travaux publics sur sa propriété et d'occuper l'emprise des aménagements réalisés, de sorte qu'aucune qualification d'emprise irrégulière ne pourra être recherchée à l'égard de la collectivité, ni aucune indemnisation réclamée à ce titre.

Article 2. Consistance des travaux

Les travaux consistent en :

- L'étaiement de la charpente bois de l'appentis
- La démolition du mur mitoyen jusqu'au niveau des fondations
- La reconstruction d'un nouveau mur en parpaings et ses enduits sur la parcelle EP 164
- La reprise de la couverture de l'appentis au droit du nouveau mur

Le propriétaire a été consulté préalablement.

Article 3. Responsabilité pour dommages de travaux publics

La commune accorde sa garantie pour tous les dommages de travaux publics qui pourraient naître des aménagements réalisés, si les conditions d'engagement de cette garantie sont remplies.

Article 4. Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent, en cas de litige résultant des conditions d'exécution de la présente, et après épuisement des voies de recours amiables, de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Ploemeur, le .....en 2 exemplaires

Pour la Commune,

Le Maire Ronan LOAS

Le Propriétaire,